



## Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Cinquante-septième session

Genève, 29 juin-8 juillet 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Inscription, classement et emballage

### Modification des quantités exceptées pour le No ONU 3208

#### Communication de l'expert de la Chine<sup>1</sup>

#### Introduction

1. Le No ONU 3208 (Matière métallique hydroréactive, n.s.a.) a été affecté au code E0 pour le groupe d'emballage II dans la colonne 7b de la liste des marchandises dangereuses du Règlement type de l'ONU (21<sup>e</sup> édition révisée).
2. Les Nos ONU 1409, 2813, 3148, 3395 et 3398, comme le No ONU 3208, ont été affectés au code E2 pour le groupe d'emballage II dans la colonne 7b, comme suit.

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Groupe d'emballage	Quantités exceptées
3208	<b>Matière métallique hydroréactive, n.s.a.</b>	4.3	II	E0
1409	<b>Hydrures métalliques hydroréactifs, n.s.a.</b>	4.3	II	E2
2813	<b>Solide hydroréactif, n.s.a.</b>	4.3	II	E2
3148	<b>Liquide hydroréactif, n.s.a.</b>	4.3	II	E2
3395	<b>Matière organo-métallique solide hydroréactive</b>	4.3	II	E2
3398	<b>Matière organo-métallique liquide hydroréactive</b>	4.3	II	E2

<sup>1</sup> 2020 (A/74/6 (sect. 20) et supplément, sous-programme 2).



3. Dans l'annexe I du rapport du Sous-Comité sur sa trentième session (ST/SG/AC.10/C.3/60), les projets de modifications suivantes portant sur les dispositions relatives aux quantités exemptées ont été intégrés dans la quatorzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.14) :

« 3.2.1 Modifier le texte explicatif pour la colonne 7 pour lire comme suit :

Dans la colonne (7b), ajouter E2 pour :

**- Toutes les marchandises de la division 4.3, groupe d'emballage II, à l'exception du No ONU 3292 ; ».**

4. **Le No ONU 3208** a été affecté au code E2 pour le groupe d'emballage II dans la liste des marchandises dangereuses qui figure dans les *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

### **Proposition**

5. La Chine propose de remplacer « E0 » par « E2 » dans la colonne 7b, pour le groupe d'emballage II du **No ONU 3208**, dans la liste des marchandises dangereuses qui figure au chapitre 3.2 du Règlement type de l'ONU.

---